

Pourquoi ce référendum ?

Sous la pression de la droite, le projet de caisse de pensions unique pour la fonction publique neuchâteloise a été modifié sur des points importants par le Grand Conseil. Alors que le projet initial, négocié entre partenaires sociaux, était globalement équilibré, la loi finalement votée par les députés fin juin représente une dangereuse régression de notre deuxième pilier :

- **L'adaptation des rentes à la hausse du coût de la vie n'est plus garantie**, même pas à 50% ;
- Si l'augmentation du taux de couverture de la caisse prévu n'est pas réalisée au 31.12.2012 (et tout indique qu'elle ne le sera pas), le Grand Conseil prendra des mesures d'assainissement. La plus probable est le **relèvement de l'âge normal de la retraite** à 65 ans, voulu par la droite .
- Dès que le taux de couverture de la caisse atteint les 100% durant deux ans, **passage de la primauté des prestations à celle des cotisations**. Ce système élimine toute notion de solidarité et fait porter au seul assuré les risques de rendements insuffisants par le biais d'une baisse de sa rente.

Fort de l'appui de l'ensemble des associations concernées, le SSP a dès lors décidé de lancer le référendum contre cette loi. L'objectif est de réunir **4'500 signatures** valables d'ici le **25 septembre 2008**.

Quelques données chiffrées

- l'abandon de la pleine adaptation des rentes au renchérissement va avoir très rapidement des effets désastreux sur le **pouvoir d'achat des retraités**:

Avec un taux d'inflation moyen de 2% indexé à 50% seulement, c'est plus d'une demi-rente mensuelle perdue chaque année dès 6 ans, plus d'une rente mensuelle chaque année dès 10 ans – et cela à vie !

- **La perte financière globale** due à une indexation partielle est considérable :

Exemple : Taux d'inflation : 2% annuel fixe

Compensation : 1%

Rente initiale 39'000.- (3250.-FS par mois)

Age de la retraite	Hommes		Femmes	
	Espérance de vie (arrondie)	Perte globale	Espérance de vie (arrondie)	Perte globale
58 ans	23 ans	122 007.-	27	176 404.-
59 ans	22	110 260.-	26	161 655.-
60 ans	21	99 260.-	25	147 685.-
61 ans	20	88 845.-	24	134 475.-
62 ans	19	79 146.-	23	122 007.-
63 ans	19	79 146.-	23	122 007.-
64 ans	18	70 094.-	22	110 260.-
65 ans	17	61 674.-	21	99 212.-
66 ans	16	53 866.-	20	88 845.-
67 ans	16	53 866.-	19	79 146.-
68 ans	15	46 655.-	18	70 094.-
69 ans	14	40 025.-	18	70 094.-
70 ans	13	33 957.-	17	61 674.-

En d'autres termes, bien des employés de la fonction publique devront travailler plus longtemps pour s'assurer une retraite décente. Les femmes sont fortement défavorisées.

La pleine compensation de la hausse des prix est un pilier essentiel de toute politique de rémunération socialement acceptable. Or elle est aujourd'hui mise en question dans tous les domaines, qu'il s'agisse des salaires, des rentes AVS ou de caisse de pension.

Chaque recul dans l'un de ces domaines renforce cette tendance générale. C'est pourquoi, il n'en va pas ici de la seule fonction publique mais, à terme, de l'intérêt de tous les salariés tant du privé que du public.